

06-55

Pour diffusion immédiate
Le 19 mai 2006

LE GOUVERNEMENT ACCROÎT LA PROTECTION DES PERSONNES QUI TRAVAILLENT DANS DES ESPACES CONFINÉS

De nouveaux règlements pour mieux protéger les travailleurs

QUEEN'S PARK — Le gouvernement McGuinty a actualisé et renforcé la protection des personnes qui travaillent dans des espaces confinés susceptibles d'être dangereux, a annoncé aujourd'hui le ministre du Travail, M. Steve Peters.

« Nous voulons absolument soutenir et protéger les travailleurs et travailleuses ainsi que leur famille, a déclaré M. Peters. C'est pourquoi nous nous assurons du fait que les travailleurs qui pénètrent ou qui travaillent à proximité ou à l'intérieur d'espaces confinés tels que des cuves, des puits et des réservoirs jouissent d'une bonne protection. »

Les règles relatives au travail en espace confiné que prévoient quatre règlements (chantiers de construction, établissements industriels, services de santé et exploitation minière) sont en train d'être améliorées pour garantir une protection et une cohérence accrues. La plupart des travailleurs qui jouissent de la protection de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, mais qui n'étaient pas visés par un règlement en particulier, seront dorénavant protégés par un nouveau règlement sur le travail en espace confiné. Ce sont, entre autres, les personnes qui travaillent dans le secteur des transports ou le secteur municipal. Toutes les nouvelles règles entreront en vigueur le 30 septembre 2006.

Ces mesures ne sont pas prises seulement pour les travailleurs. Elles le sont aussi pour leur famille, car une blessure professionnelle a de fortes répercussions sur toute la famille touchée – conjoint, enfants et parents – de même que sur les amis et les collègues de la personne blessée. Il y a aussi des répercussions financières sur le lieu de travail, en raison du temps perdu, de la baisse de productivité et des dépenses additionnelles.

Ce n'est qu'une mesure parmi celles que le gouvernement prend pour soutenir les travailleurs et travailleuses ainsi que leur famille. En voici d'autres :

- Le Plan d'intervention auprès des lieux de travail à risque élevé. Le plan concentre le contrôle de l'observation des règlements sur les lieux de travail qui ont le taux de blessures le plus élevé et les plus fortes dépenses liées aux indemnités de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

- La campagne Travailler sans douleur. La campagne cible les blessures musculo-squelettiques. Celles-ci représentent un fort pourcentage des blessures professionnelles
- L'embauche de 200 nouveaux inspecteurs et inspectrices de la santé et de la sécurité au travail. Parmi ceux-ci, 131 travaillent déjà un peu partout en Ontario. Les 200 inspecteurs commenceront à rendre visite aux lieux de travail à risque élevé dès le début de l'année prochaine.

« Nous sommes du côté des familles qui travaillent, a déclaré M. Peters. La toute première préoccupation du gouvernement est de garantir que la santé et la sécurité de chaque travailleur ne sont pas compromises. Ces changements ont été élaborés soigneusement en coopération avec les employeurs et les syndicats, qui les appuient. »

Les personnes qui désirent en savoir plus sur le nouveau règlement peuvent consulter le site Web du ministère du Travail (www.labour.gov.on.ca) ou communiquer avec le bureau du ministère le plus près de chez elles (voir les pages bleues de l'annuaire).

– 30 –

Renseignements :
Susan McConnell
Bureau du ministre
416 326-7710

Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Available in English

www.labour.gov.on.ca